



PERMIS UNIQUE : DÉCISION SUR RECOURS

Le Collège communal informe la population que la Ministre de l'Environnement, Madame Céline TELLIER, et le Ministre de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Willy BORSU, ont **octroyé sur recours le permis unique** en date du 15 décembre 2022 à la S.P.R.L. Entreprise Louis BAUDOIN, rue des Richots, 2, 5360 Natoye, pour la rénovation d'un hall de stockage de céréales et la construction d'un bâtiment de bureaux et d'un atelier, sur un bien situé à 5360 Natoye, Chaussée de Huy, 1/B, cadastré 6e division, NATOYE, section A n°365H- 365K- 367G.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision à l'Administration communale, service urbanisme, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne, **uniquement sur rendez-vous** (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be) du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'Environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État, section administrative, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Hamois, le **29 décembre 2022**.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

M. WILMOTTE

La Bourgmestre,

V. WARZÉE-CAVERENNE

